

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE MUNICIPAL
Portant
Autorisation d'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons temporaire
Groupe III

N° 2026_10_15_A1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

Vu la demande en date du vendredi 15 octobre 2026,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-4 et L.3341-4 du code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L.3322-9, L.3342-1 et L.3353-3 du code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011,
Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,

ARRETE

Article 1 : Mme FRAMPIER Sonia, présidente de l'association « A fond les manettes » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons, groupe III, le dimanche 25 octobre 2026 de 09h00 à 18h00 à la salle socioculturelle de Saint Martin de Hinx lors de la manifestation sportive pour Octobre Rose.

Article 2 : Mme FRAMPIER Sonia, présidente de l'association « A fond les manettes » est tenue de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électriques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la Santé Publique).

Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le vendredi 15 octobre 2026

Le Maire
Alexandre LAPEGUE.

